

Point sur les gens du voyage à Brantôme

Le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle fait le point sur les gens du voyage à Brantôme :

Afin d'éviter des stationnements illicites sur des parcelles privées, chaque département est doté d'un schéma d'accueil des gens du voyage. Ce document prévoit où doivent être réalisées les aires de passage.

Depuis 1993, le Département de la Dordogne est doté d'un schéma qui a été révisé en 2002 puis en 2012. Voté à l'unanimité par les élus de la Dordogne, ce document fixe les communes qui ont l'obligation légale de réaliser ces équipements publics. C'est notamment le cas de la commune de Brantôme qui doit réaliser une aire pour 10 caravanes. En revanche, le schéma ne contient pas de disposition concernant un terrain familial, destiné à sédentariser certains voyageurs.

La compétence de construire cette aire relève de la communauté de communes Dronne et Belle et une subvention d'investissement de 160 000 € a été attribuée par l'Etat pour cette opération. Initialement, le conseil communautaire avait décidé de positionner l'aire d'accueil sur le site de « l'Etanchou », à l'entrée Sud de la RD 939, sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement. Effectivement, lors de la séance du 2 décembre 2015, Madame le Maire de Brantôme avait rappelé au conseil municipal l'obligation de la commune de proposer un terrain. Le choix de ce site avait été validé par les élus de Brantôme, via un vote à bulletin secret, avec une forte majorité, pour un prix de vente à la communauté de communes de 25 000 €.

Le 30 octobre dernier, j'ai reçu une déclaration d'intention d'aliéner les terrains situés au lieu-dit « les Terrières », à l'entrée Est de Brantôme, pour un prix de vente de 10 000 €. Le 3 décembre, Madame le Maire manifestait son intention de préempter ces parcelles pour y implanter une fourrière pour animaux errants ou un lieu de dépôt de déchets verts. Compte tenu de caractéristiques plus favorables que le site initial, j'ai soumis au conseil communautaire du 16 décembre 2015 l'opportunité de préempter ce terrain pour l'aire des gens du voyage (coûts de construction inférieurs, classement en zone constructible, accessibilité routière). Le conseil communautaire a alors arrêté son choix définitif d'implantation sur ce site. Madame le Maire de Brantôme, Malaurie GOUT DISTINGUIN et Claude MARTINOT se sont abstenus et n'ont pas voté contre. Les vendeurs ayant décidé de retirer le bien de la vente et toutes les négociations ayant échoué, le conseil communautaire s'est prononcé, par un vote à bulletin secret, en faveur d'une acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique (31 voix pour / 13 voix contre et 1 bulletin blanc). Une enquête publique aura lieu dans les prochains mois afin de permettre aux administrés de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer sur le projet.

Je déplore les propos notés dans le procès-verbal du conseil municipal de Brantôme en date du 10 février 2016 accusant la communauté de communes de faire preuve de « *malhonnêteté intellectuelle* » au motif qu'elle ne disposait pas de chiffrage fiable pour le projet situé sur le site « *les Terrières* ». Avant d'avoir l'étude de l'Agence Technique Départementale, j'avais annoncé que ce projet permettrait des économies. L'étude de l'ATD le confirme car ce projet permettra une baisse des dépenses d'environ 250 000 € par rapport au coût estimatif du projet initial.

Je suis surpris que les habitants de Brantôme regrettent la prise de décision sur le choix « les Terrières ». Les pétitions qui circulent dans les commerces et auprès de la population m'interpellent : les critiques se focalisent sur ce nouvel emplacement qui présente pourtant des avantages pour la réalisation de cette aire d'accueil avec une meilleure maîtrise des coûts pour les finances publiques. Je m'interroge sur les vives réactions des habitants et je tiens à préciser que ce terrain sera équipé de 10 places de caravanes au

maximum. De plus, le règlement de l'aire ne permettra pas le stationnement d'une même famille sur des séjours de longue durée. La communauté de communes assurera également un accompagnement social des publics accueillis. Les voyageurs devront respecter ce règlement, acquitter les dépenses relatives à leur séjour ainsi que les charges (eau, électricité ...). Après l'ouverture de cette aire, le stationnement des gens du voyage sur d'autres terrains du territoire communautaire sera interdit. Le positionnement de l'aire d'accueil sur le site « les Terrières » est situé en dehors de ZAE de Pierre Levée, jouxtant un terrain accueillant déjà deux entrepôts. Une intégration paysagère adaptée sera prévue et n'aura pas d'incidence nuisant à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire.

En ma qualité de Président et sur décision du conseil communautaire, j'ai le devoir de faire aboutir ce projet sur la commune de Brantôme car la loi nous y oblige.

A Brantôme, le 29 mars 2016

Le Président,

Jean-Paul COUVY

